

Première Synthèses

Informations

LE TRAVAIL DU DIMANCHE EN 2008

En 2008, le travail du dimanche concerne près de 6,5 millions de salariés, soit 28 % d'entre eux. Parmi eux, 2,8 millions (soit 12 %) travaillent de manière habituelle le dimanche.

Le travail dominical habituel est fortement concentré dans les services assurant la sécurité et la santé des personnes ainsi que la continuité de la vie sociale (transports, restauration, loisirs...).

La part des salariés travaillant habituellement ou occasionnellement le dimanche a augmenté tendanciellement depuis le début des années quatre-vingt-dix, avec une hausse sensible du travail dominical habituel depuis le début des années 2000.

Travailler le dimanche va presque toujours de pair avec le travail du samedi, et souvent avec des horaires variables et une plus grande amplitude de la journée de travail.

Le travail dominical concerne également 1,5 million de non-salariés, soit 55 % des non-salariés. La moitié d'entre eux travaille habituellement le dimanche.

En 2008, le travail dominical concerne près de 6,5 millions de salariés. Travailler le dimanche fait ainsi partie des habitudes ou des contraintes du métier pour 28 % des salariés. Dans plus de la moitié des cas, l'activité dominicale reste cependant occasionnelle. 2,8 millions de salariés travaillent de manière habituelle le dimanche, soit 12 % des salariés.

Plus de la moitié du travail habituel le dimanche est réalisé par des employés de la boulangerie, des hôtels-café-restaurants, des loisirs, de la santé, des transports, de la police et de l'armée, activités qui n'emploient que 16 % de l'ensemble des salariés.

Protection et sécurité des personnes et des biens

Les agents assurant la protection et la sécurité des personnes et des biens sont nombreux à travailler le dimanche : plus d'un tiers des militaires et des gen-

darmes travaillent habituellement le dimanche et la moitié occasionnellement. De même, 69 % des pompiers travaillent de manière habituelle le dimanche et 28 % occasionnellement, ceux qui ne travaillent jamais le dimanche restant une exception. Pour assurer la sécurité intérieure, 46 % des inspecteurs, officiers et agents de police poursuivent habituellement leur activité le dimanche, et 35 % occasionnellement. De même 45 % des agents civils de sécurité et de surveillance sont habituellement au travail le dimanche, et 28 % occasionnellement.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

Les surveillants de l'administration pénitentiaire sont également coutumiers du travail dominical, les prisons fonctionnant sans interruption : 62 % travaillent habituellement le dimanche et 24 % occasionnellement.

Permanence des services de santé

La santé est un domaine où la permanence du service est essentielle. 38 % des salariés des secteurs de la santé travaillent ainsi habituellement le dimanche et 20 % occasionnellement (tableau 1).

Les deux tiers des aides-soignants, plus de la moitié des infirmiers en soins généraux salariés et le quart des médecins hospitaliers et des internes travaillent habituellement le dimanche. Au total, ce sont 45 % des salariés exerçant une profession médicale qui travaillent

régulièrement le dimanche, et 23 % occasionnellement. En outre, pour assurer l'hygiène des locaux hospitaliers et servir les repas, près de la moitié des agents de services hospitaliers, publics ou privés, travaillent régulièrement le dimanche, 17 % occasionnellement.

Continuité de la vie sociale

Les cafés, les hôtels, les restaurants, mais aussi les boulangeries et pâtisseries, sont souvent ouverts le dimanche. Les patrons de ces établissements sollicitent leurs salariés pour poursuivre leur activité le dimanche. Ainsi, la moitié des serveurs, 54 % des employés de l'hôtellerie, 43 % des cuisiniers et commis de cuisine travaillent habituellement le dimanche. Plus de la moitié des ouvriers et apprentis de la boulangerie sont aussi dans ce cas. Dans le commerce, les vendeurs en alimen-

tation sont de loin les plus sollicités le dimanche : 44 % travaillent habituellement et 18 % occasionnellement.

La continuité de la vie sociale passe aussi par le maintien des transports. Hôtesse et stewards, conducteurs de véhicules de transport en commun, chauffeurs de taxi salariés, mais aussi contrôleurs des transports sont des habitués du travail dominical. Plus d'un tiers travaille habituellement le dimanche et plus d'un autre tiers occasionnellement. En outre, pour assurer le ravitaillement des automobilistes et autres conducteurs en carburant, près des trois quarts des pompistes et gérants salariés de stations-service assurent leur service de façon habituelle le dimanche.

Pour permettre l'accès aux activités culturelles et de loisir, les animateurs socioculturels et de loisirs, les moniteurs sportifs, les artistes, les ouvriers, techniciens et assistants des spectacles vivants et audiovisuels sont nombreux à travailler le dimanche : 24 % travaillent habituellement le dimanche et 30 % occasionnellement.

Au total, en 2008, les proportions de salariés travaillant habituellement le dimanche sont de 26 % dans le secteur de services aux particuliers, de 21 % dans le secteur des transports et de 6 % dans le commerce. Ceux qui travaillent occasionnellement le dimanche sont respectivement 16 %, 19 % et 20 %.

Parce que le travail du dimanche est lié en premier lieu aux activités de service, les métiers salariés concernés par le travail habituel le dimanche sont avant tout des métiers d'employé : 18 % des employés travaillent habituellement le dimanche. Les cadres sont les plus épargnés, avec 7 % qui travaillent habituellement le dimanche. Les ouvriers, massivement salariés dans l'industrie, restent assez protégés du travail habituel le dimanche : seuls 9 % sont dans ce cas.

Tableau 1
Le travail dominical des salariés en 2008, selon le secteur d'activité

En pourcentage

Secteur d'activité	Proportion de salariés travaillant ...		
	habituellement le dimanche	occasionnellement le dimanche	habituellement ou occasionnellement le dimanche
Agriculture, sylviculture, pêche (effectifs en milliers)	6 (20)	21 (60)	27 (80)
Industrie agroalimentaire	20	12	32
Dont : ind. alimentaires (hors lait, viande, boissons)	32	12	44
Industrie des biens de consommation	4	13	17
Industrie automobile	3	11	14
Industrie des biens d'équipement	2	9	11
Industrie des biens intermédiaires	8	8	16
Dont : sidérurgie et première transformation acier	25	6	31
Industrie énergétique	11	24	35
Dont : cokéfaction, industrie nucléaire, raffinage pétrole	30	16	46
Ensemble des industries (effectifs en milliers)	8 (280)	11 (410)	19 (690)
Construction (effectifs en milliers)	0 (10)	6 (80)	6 (90)
Commerce	6	20	26
Dont : magasins d'alimentation, spécialisés ou non	25	14	39
Transports	21	19	40
Dont : ferroviaires et routiers voyageurs	32	28	60
Dont : aériens	45	21	67
Activités financières	1	7	8
Activités immobilières	5	9	14
Services aux entreprises	5	11	16
Dont : sécurité, nettoyage et services divers	14	13	27
Services aux particuliers	26	16	42
Dont : hôtels et restaurants	46	18	64
activités récréatives, culturelles et sportives	28	31	59
Éducation, santé et action sociale	24	19	43
Dont : activités relatives à la santé	38	20	58
action sociale	23	14	37
Administrations	11	22	33
Ensemble des services (effectifs en milliers)	14 (2 500)	17 (3 050)	31 (5 550)
Ensemble (effectifs en milliers)	12 (2 810)	16 (3 600)	28 (6 410)

Source :
enquête Emploi 2008,
Insee.

Lecture : en 2008, 20 % des salariés de l'industrie agroalimentaire travaillent habituellement le dimanche, 12 % occasionnellement, soit 32 % au total.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT, France métropolitaine

Le travail dominical occasionnel : une double logique

Comme le travail habituel, le travail occasionnel du dimanche répond aux nécessités d'assurer la permanence des services de santé et de sécurité de personnes ainsi qu'une certaine continuité de la vie sociale. Mais il répond aussi à une autre logique : il est ainsi davantage le fait des professions qui peuvent organiser une partie de leur temps de travail comme elles le souhaitent. Au total, ce sont donc plutôt des personnes occupant des fonctions de cadre qui travaillent occasionnellement le dimanche : 24 % des cadres, contre 15 % des employés et 10 % des ouvriers.

L'organisation de leur travail en dehors des horaires de cours étant à leur discrétion, la moitié des enseignants du supérieur travaille occasionnellement le dimanche, de même qu'un tiers des professeurs agrégés et certifiés (ils sont respectivement 10 % et un quart à travailler habituellement le dimanche). Un quart des instituteurs, des professeurs des écoles et des enseignants des collèges et lycées professionnels travaille également occasionnellement le dimanche, 17 % le font habituellement.

Dans le commerce non alimentaire, compte tenu de la législation réglementant le travail du dimanche jusqu'au 10 août 2009 (1), celui-ci reste occasionnel : 24 % des employés du commerce, hors commerce alimentaire, travaillent occasionnellement le dimanche, et 11 % habituellement. De même, 26 % des professions intermédiaires et cadres de l'exploitation des magasins de vente travaillent occasionnellement le dimanche, 5 % habituellement.

Le travail habituel le dimanche progresse depuis le début des années 2000.

La part des salariés travaillant habituellement ou occasionnellement le dimanche a augmenté tendanciellement depuis le début des années quatre-vingt-dix. Les changements de méthodologie dans les sources statistiques mobilisées conduisent à distinguer deux sous-périodes (1990-2002 et 2002-2008), pour lesquelles les chiffres ne sont pas directement comparables (encadré 1).

Entre 1990 et 1999, la proportion de salariés travaillant habituellement le dimanche est restée stable, un peu en dessous de 6 %. Elle a commencé à croître en 2000, pour atteindre 7,5 % en 2002. Sur cette courte période, 2000-2002, il semble que le travail « habituel » se soit substitué au travail « certains dimanches seulement », la part totale de salariés travaillant le dimanche restant, quant à elle, stable à 25 % (graphique 1).

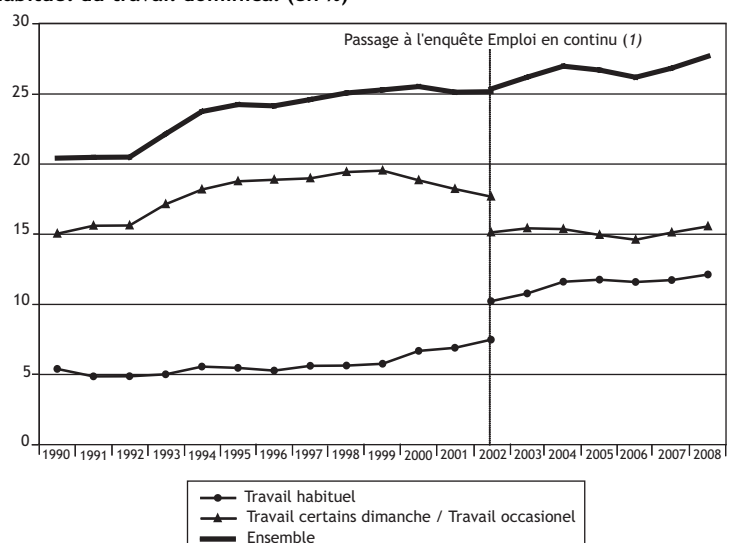
La proportion de salariés travaillant habituellement le dimanche a continué d'augmenter régulièrement depuis 2002 : elle est passée d'un peu plus de 10 % en 2002 à un peu plus de 12 % en 2008. Sur la même période, le

travail occasionnel le dimanche est resté stable. Au total, la proportion de salariés travaillant occasionnellement ou habituellement le dimanche a donc continué aussi d'augmenter, passant de 25,4 % à 27,7 %. Entre 2002 et 2008, le travail habituel du dimanche a augmenté dans les secteurs traditionnellement les plus utilisateurs de travail dominical : la proportion de salariés travaillant habituellement le dimanche est ainsi passée de 18,5 % à 20,7 % dans les transports, de 34,2 % à 38,1 % dans les activités relatives à la santé, ou encore de 19,6 % à 23,1 % dans l'action sociale. En revanche, le recours au travail dominical est plutôt resté stable dans les secteurs qui y avaient peu recours.

Rares sont les salariés qui travaillent le dimanche mais pas le samedi

Le travail le samedi est bien plus répandu que le travail le dimanche, sans pour autant être la norme : 27 % des salariés travaillent habituellement le samedi, 22 % occasionnellement. La presque totalité des salariés qui travaillent habituellement le dimanche travaillent également habituellement le samedi : c'est le cas de 96 % d'entre eux en

Graphique 1
Travail du dimanche des salariés, selon le caractère occasionnel ou habituel du travail dominical (en %)



(1) - Le passage à l'enquête Emploi en continu en 2002 a affecté l'identification des différentes situations (encadré 1).

Lecture : en 2008, 12,1 % des salariés travaillent habituellement le dimanche, contre 10,2 % en 2002, d'après l'enquête Emploi « en continu ».

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT, France métropolitaine.

Sources : enquêtes Emploi 1990 à 2008, Insee.

(1) - La loi n° 2009-974 du 10 août 2009 a modifié la réglementation (encadré 2).

2008. Les salariés qui travaillent occasionnellement le dimanche travaillent également le samedi : pour plus des deux tiers occasionnellement et pour plus d'un quart habituellement. En revanche, à peine un tiers des salariés qui ne travaillent jamais le dimanche travaille le samedi, la moitié d'entre eux de façon occasionnelle, l'autre moitié de façon habituelle (tableau 2).

Le travail de nuit est plus rare, mais il concerne en premier lieu les salariés qui travaillent le dimanche. Les mêmes mécanismes sont probablement en partie à l'oeuvre : assurer la permanence des services de sécurité, de

santé, dans une moindre mesure celle des transports. Les salariés qui travaillent habituellement le dimanche sont bien plus nombreux que la moyenne à travailler habituellement de nuit (36 %, contre 7 %) et ceux qui travaillent occasionnellement le dimanche sont bien plus nombreux que la moyenne à travailler occasionnellement la nuit (29 %, contre 8 %).

Travailler le dimanche va souvent de pair avec des horaires variables d'un jour à l'autre

Globalement, les salariés travaillant le dimanche, et surtout

ceux qui travaillent de manière habituelle le dimanche, sont plus souvent soumis à d'autres contraintes horaires (tableau 3). Ils ont plus souvent des longues durées de travail et sont plus nombreux à ne pas bénéficier de repos hebdomadaire de 48 heures consécutives. Ils sont également plus souvent soumis à des horaires quotidiens alternants (travail en équipe, 2x8 ou 3x8) et à des durées de travail variables d'une semaine à l'autre.

Les salariés travaillant le dimanche sont plus nombreux à déclarer un risque d'accident (ou d'agression pour ceux qui sont en contact avec le public au cours de leur travail : salariés de la santé et du social, policiers, employés de commerce et chauffeurs), même s'ils ne signalent pas plus souvent avoir subi un accident au cours de l'année écoulée. Ils sont également plus nombreux à déclarer subir des pénibilités physiques. Ceux qui travaillent habituellement le dimanche sont plus nombreux à cumuler ces contraintes avec une faible autonomie dans leur travail. Le fait de travailler le dimanche occasionnellement est en revanche souvent associé à des contraintes horaires caractéristiques des emplois d'encadrement, à savoir des horaires libres, des longues durées hebdomadaires, des dépassements d'horaires sans compensation.

Tableau 2
Travail du dimanche et horaires atypiques

En pourcentage

Travail le dimanche	Travail de nuit			Travail le samedi		
	Habituel	Occasionnel	Habituel ou occasionnel	Habituel	Occasionnel	Habituel
Habituel	36,2	10,2	46,4	95,6	1,3	96,9
Occasionnel	5,8	29,4	35,2	27,2	69,3	96,5
Jamais	3,1	2,9	6,0	15,7	15,2	30,9
Ensemble	7,4	7,9	15,3	27,0	21,8	48,8

Source :
Enquête Emploi,
2008, Insee.

Lecture : 95,6 % des salariés travaillant habituellement le dimanche travaillent aussi habituellement le samedi.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT, France métropolitaine.

Tableau 3
Organisation des horaires et du travail, selon que les salariés travaillent ou pas le dimanche

En pourcentage

	Salariés travaillant habituellement le dimanche	Salariés travaillant occasionnellement le dimanche	Salariés ne travaillant jamais le dimanche
N'ont pas de repos de 48 heures	36,3	24,7	10,9
Horaires quotidiens variables déterminés par l'entreprise	34,0	26,5	12,3
Horaires alternants	22,9	8,9	6,7
Ne travaillent pas le même nombre de jours chaque semaine	43,8	21,2	7,0
Étendue de la journée travail de 10 heures ou plus	28,4	24,1	14,8
Début de travail avant 7 heures le matin	40,5	30,3	28,4
Fin de travail après 20 heures le soir	12,0	3,7	1,7
Contraintes de rythme (1)	39,2	31,8	29,3
Devoir toujours se dépêcher	24,6	19,0	16,2
Peu de marges de manoeuvre (2)	66,8	49,8	49,4
Vivent des situations de tension avec :			
- le public	43,5	39,3	24,2
- leur supérieur hiérarchique	23,3	23,2	16,9
- leurs collègues	31,6	29,6	24,9
Subir au moins deux pénibilités physiques (3)	64,8	49,7	42,3
Risques d'accident	67,2	52,7	44,2
Risques d'agression physique ou verbale	61,6	51,0	33,3
Ont des personnes sous leurs ordres	27,8	35,4	23,3
Durée hebdomadaire de plus de 45 heures	16,2	21,3	10,6
Travaillent au-delà de l'horaire prévu	19,6	27,3	17,4

Source :
Enquête Conditions
de travail 2005,
Dares.

Lecture : 36,3 % des salariés qui travaillent habituellement le dimanche n'ont pas un repos de 48 heures consécutives par semaine, contre 24,7 % de ceux qui travaillent le dimanche de façon occasionnelle et 10,9 % de ceux qui ne travaillent jamais le dimanche.

(1) Rythme du travail imposé par une demande extérieure exigeant une réponse immédiate ou par des normes de production à respecter en une heure au plus ou par la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail des collègues, la surveillance permanente de la hiérarchie, un contrôle informatique.

(2) Ne pas pouvoir interrompre son travail ou ne pas pouvoir faire varier les délais, ou avoir des instructions précises ou suivre strictement les consignes ou en général ne pas régler seul les incidents.

(3) Subir au cours de son travail au moins deux pénibilités parmi : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible ou fatigante à la longue, effectuer des déplacements à pieds, longs ou fréquents, effectuer des mouvements douloureux ou fatigants, porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou vibrations, travail à l'humidité, une température élevée ou basse.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT, France métropolitaine.

Les travailleurs dominicaux habituels : un peu plus souvent des moins de 40 ans et des femmes

De façon générale, le principal déterminant du travail dominical tient au métier, à la fonction ou au secteur d'activité. Une fois tenu compte des caractéristiques des postes occupés, le travail le dimanche dépend peu des caractéristiques propres des salariés (hommes ou femmes, jeunes ou moins jeunes, diplômés ou peu diplômés). Mais les métiers dans lesquels le travail dominical est la norme correspondent à certains profils de salariés.

Ainsi les travailleurs dominicaux habituels sont un peu plus jeunes

que la moyenne des salariés : 25 % ont moins de 30 ans et 53 % moins de 40 ans, contre 21 % et 48 % pour l'ensemble des salariés. Ils sont par ailleurs un peu moins diplômés : 28 % sont titulaires d'un CAP ou BEP et 28 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 26 % et 31 % pour l'ensemble des salariés (tableau 4).

Les professions salariées qui nécessitent de travailler habituellement le dimanche sont aussi majoritairement exercées par des femmes. De fait, les professions qui comptent pour la moitié du travail habituel le dimanche (employés de la boulangerie, des hôtels-café-restaurants, des loisirs, de la santé, des transports, de la police et de l'armée) sont occupées à 55 % par des femmes en 2008, alors qu'elles ne représentent que 48 % de l'ensemble des salariés. Pour cette raison, 53 % des salariés qui travaillent le dimanche sont des femmes.

De la même façon, une grande partie des activités qui nécessitent la poursuite du travail le dimanche relève du secteur

Tableau 4
Caractéristiques des salariés travaillant le dimanche

En pourcentage

	Salariés travaillant le dimanche ...		
	habituellement	occasionnellement ou habituellement	Ensemble des salariés
Sexe			
Homme	46,7	52,8	51,4
Femme	53,3	47,2	48,6
Âge			
15 à 29 ans	24,7	21,7	21,5
30 à 39 ans	28,1	28,5	26,9
40 à 49 ans	26,4	28,2	27,8
50 ans et plus	20,8	21,6	23,8
Diplôme			
Supérieur au baccalauréat	27,9	33,7	30,8
Baccalauréat ou équivalent	19,7	20,0	19,2
CAP, BEP ou équivalent	28,4	25,4	26,0
BEPC, sans diplôme	24,0	20,9	24,0
Employeur			
État et collectivités locales	38,2	36,4	24,3
Autre	61,8	63,6	75,7
Effectif total (en milliers)	2 820	6 440	23 250

Source :
enquête Emploi,
2008, Insee.

Lecture : en 2008, 53,3 % des salariés qui travaillent habituellement le dimanche sont des femmes, alors que les femmes représentent 48,6 % de l'ensemble des salariés.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT, France métropolitaine.

public : il s'agit d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité extérieure, deux attributions propres à l'État, ou encore d'offrir une permanence des soins, une permanence des transports, attributions partagées entre l'État et le secteur privé. De fait, le secteur public est très présent dans les professions qui poursuivent habituellement le travail le dimanche.

Ainsi, 38 % des salariés travaillant habituellement le dimanche sont employés par l'État ou les collectivités locales en 2008, alors que ceux-ci n'emploient qu'un quart du total des salariés.

*Catherine DANIEL
en collaboration
avec Jennifer BUÉ (Dares).*

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22 (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23 (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Impression : Ateliers modernes d'impression, 19 rue Latérale, 92 404, Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



L'ENQUÊTE EMPLOI ET L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'enquête Emploi

L'enquête Emploi de l'Insee permet de déterminer la situation des personnes sur le marché du travail au sens du Bureau international du Travail (BIT). Elle fournit par ailleurs des informations précises sur le métier exercé et le secteur d'activité de l'employeur (pour les personnes en emploi) ainsi que sur les diplômes obtenus.

Depuis 2003, la collecte de l'enquête est réalisée en continu tout au long de l'année. Auparavant, elle avait lieu un mois donné, en général en mars. Depuis 2003, environ 70 000 personnes âgées de 15 ans ou plus répondent à l'enquête chaque trimestre, soit environ 280 000 par an. Entre 1990 et 2002, environ 100 000 personnes âgées de 15 ans ou plus répondaient chaque année à l'enquête. L'enquête Emploi constitue le volet français de l'enquête Forces de travail, coordonnée au niveau européen par Eurostat.

Depuis 1990, l'enquête Emploi comporte une question sur le travail dominical. Sur la période 1990-2002, la question permettant de repérer l'activité dominicale était libellée ainsi :

Travaillez-vous le dimanche ? (entre 0 et 24 heures)

- 1 : Habituellement
- 2 : Certains dimanches seulement
- 3 : Jamais

Depuis 2003, la question a été reformulée de la façon suivante :

Dans votre emploi principal, travaillez-vous le dimanche ?

1. Habituellement
2. Occasionnellement
3. Jamais

Ce changement de formulation a pu affecter l'identification des situations de travail dominical habituel, occasionnel ou inexistant. En effet, la formulation antérieure à 2003 (travailler « certains dimanches seulement ») n'excluait pas la notion de régularité (« seulement le premier dimanche de chaque mois » par exemple) alors que la formulation postérieure à 2002 (travailler « occasionnellement » le dimanche) peut sembler plus éloignée d'une pratique régulière. Il se peut que certaines personnes interrogées qui se seraient classées comme travaillant « certains dimanches seulement » ne se soient pas reconnues dans la modalité « occasionnellement » et aient requalifié leur travail dominical d'habituel. De la même façon, une personne travaillant très peu de dimanches dans l'année aurait pu répondre « certains dimanches » avant 2002 mais ne pas se déclarer en « travail dominical occasionnel » à partir de 2003, le terme paraissant porter une certaine récurrence. Celles-ci pourraient désormais estimer que la modalité « jamais » est plus proche de leur réalité.

La comparaison des résultats des deux enquêtes en 2002, année où elles ont coexisté, laisse à penser que de tels changements se sont produits. La proportion de salariés travaillant occasionnellement est en effet sensiblement plus faible que celle déclarant travailler « certains dimanches » : 15 % contre 18 %.

L'enquête sur les conditions de travail de 2005

L'enquête sur les conditions de travail de 2005 de la Dares est complémentaire à l'enquête Emploi de la même année. Son questionnaire vise à décrire les conditions de travail des personnes en emploi, salariées ou non. Les questions se réfèrent aux conditions de travail telles qu'elles sont perçues par les enquêtés. Elles ne renvoient pas à des mesures objectives (cotations de postes ou analyses ergonomiques), ni à des questions d'opinion sur le travail, mais à une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les horaires, la prescription, les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus. Pour ce faire, l'enquête est réalisée à domicile et chaque personne répond personnellement.

L'échantillon est représentatif des personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi. Parmi l'échantillon de l'enquête Emploi, seules les personnes appartenant au sous-échantillon des logements interrogés pour la sixième et dernière fois sont interrogées sur l'enquête Conditions de travail, soit 19 000 personnes en 2005.

L'ÉTAT DU DROIT EN 2008

Le code du travail dispose que le repos hebdomadaire d'un salarié doit avoir une durée de 24 heures consécutives et qu'il doit être donné le dimanche (articles L3132-2 et L3132-3). Cependant, de nombreuses dérogations sont prévues par la loi, permanentes ou temporaires. Les dérogations permanentes concernent avant tout les commerces de détail alimentaire, certaines activités industrielles et certains services. Ces dérogations reposent sur des considérations techniques pour les activités industrielles, sur la notion de besoins essentiels pour les services et sur la nature périssable des produits dans le commerce. Les dérogations temporaires sont accordées par le préfet ou par le maire.

Dérogations permanentes

Le décret n° 92-769 du 6 août 1992 relatif au repos dominical liste les établissements auxquels est accordée une dérogation permanente. Il s'agit d'assurer la continuité de la vie sociale et la sécurité des personnes et de respecter les impératifs de production de certaines industries. Sont ainsi autorisés à travailler le dimanche les services d'aide et maintien à domicile des personnes dépendantes, les services de sécurité, maintenance et de dépannage d'urgence, les services liés aux transports, les activités de loisirs, tourisme et spectacles, les services de soins médicaux, infirmiers et vétérinaires, les services de surveillance, gardiennage, les entreprises à feu continu.

En 2005 de nouvelles activités ont intégré le champ de la dérogation permanente : les centres d'appel de renseignement et les dépannages « hot line » (décret n° 2005-906 du 2 août 2005). L'article 11 de la loi du 3 janvier 2008 ajoute les établissements de commerce de détail d'ameublement.

Dérogations temporaires

Les dérogations temporaires sont individuelles (accordées à une entreprise et non à une profession) et sur demande. Le préfet peut accorder une dérogation à une entreprise si le repos dominical des salariés porte préjudice soit au public, soit au fonctionnement de l'entreprise (article L3432-10 du code du travail). Le public subit un préjudice dès lors qu'il ne peut satisfaire un besoin (forcément) immédiat : l'ouverture des magasins de meubles en Ile-de-France entre dans ce cadre de dérogations exceptionnelles. Dans les zones et communes touristiques, des dérogations peuvent être accordées après un arrêté de classement sur proposition du conseil municipal (décret n° 94-396 du 18 mai 1994). Les dérogations peuvent être accordées par établissement pour les entreprises multi-établissements.

Enfin des dérogations temporaires collectives peuvent être accordées par les maires à hauteur de cinq dimanches par an sur demande individuelle. Elles s'appliquent alors à tous les commerces de même type et sont en général utilisées pour les soldes ou les périodes de fin d'année.

Compensations pour les salariés

Dans tous les cas le salarié doit bénéficier d'un repos hebdomadaire : il peut être pris un autre jour de la semaine, ou bien du dimanche midi au lundi midi (dans le commerce de détail par exemple), ou encore le dimanche après-midi plus une autre journée tous les 15 jours.

Dans certains secteurs d'autres compensations sont prévues. Dans les entreprises industrielles fonctionnant avec des équipes de suppléance, la rémunération des salariés concernés est majorée de 50 % par rapport à celle qui serait due pour une durée équivalente un autre jour de la semaine. Dans les commerces de détail non alimentaires qui ont obtenu l'autorisation du maire (ou du Préfet à Paris) d'ouvrir cinq dimanches, au plus, par an, les salariés bénéficient d'une majoration de salaire égale à 1/30^e de la rémunération mensuelle habituelle ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Un repos compensateur doit en outre être accordé dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé.

La loi n° 2009-974 du 10 août 2009 a réaffirmé le principe du repos dominical mais adapté les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires.

LE TRAVAIL DU DIMANCHE DES NON-SALARIÉS EN 2008

En 2008, 1,5 million de non-salariés travaillent le dimanche, soit 55 % des personnes exerçant une activité non salariée. Parmi elles, environ la moitié travaille de façon habituelle le dimanche (27 %) et la moitié de façon occasionnelle (28 %). Bien plus répandue que dans le salariat, l'activité dominicale des non-salariés n'en est pas moins concentrée : près des deux tiers des non-salariés travaillant habituellement le dimanche sont dans les secteurs de la boulangerie, de l'agriculture, des hôtels-café-restaurants, des loisirs, des transports et du commerce de détail, activités qui n'emploient qu'un tiers de l'ensemble des non-salariés (tableau).

Quatre agriculteurs éleveurs sur cinq travaillent habituellement le dimanche

Pour nourrir et assurer les soins de leurs animaux, l'écrasante majorité des éleveurs travaillent habituellement le dimanche (80 %) et certains occasionnellement (14 %). Les cultures, la cueillette et les moissons, nécessitent aussi une permanence de l'activité : 43 % des agriculteurs (non-éleveurs), au premier rang desquels ceux spécialisés dans les céréales et les grandes cultures, les maraîchers et les horticulteurs, sont habituellement au travail le dimanche, quelle que soit la taille de leur exploitation, et 40 % travaillent occasionnellement.

Au total, 47 % des non-salariés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche travaillent habituellement le dimanche et 34 % occasionnellement, soit une proportion de 81 % travaillant habituellement ou occasionnellement le dimanche.

Boulangers, pâtisseries, hôteliers, restaurateurs, petits détaillants et artisans taxis assurent la continuité de la vie sociale

Rares sont les patrons de boulangerie ou pâtisserie qui ne travaillent pas régulièrement le dimanche : c'est le cas de 80 % d'entre eux. Il en va de même des patrons bouchers et charcutiers. En étant ouverts le dimanche, les cafés, les hôtels et les restaurants facilitent la continuité de la vie sociale : les deux tiers des exploitants de cafés, restaurants, hôtels-restaurants et hôtels travaillent habituellement le dimanche. Enfin, les petits détaillants en alimentation sont 52 % à ouvrir habituellement le dimanche, de même que 41 % des petits détaillants spécialisés dans l'ameublement, la presse et le tabac, la vente de fleurs, l'équipement de la personne et les biens culturels.

Au total 40 % des non-salariés du secteur des services aux particuliers et 29 % de ceux du commerce travaillent habituellement le dimanche. Respectivement, 15 % et 26 % travaillent occasionnellement le dimanche.

Du côté des transports, les conducteurs de taxis, ambulanciers et autres artisans du transport sont 37 % à travailler habituellement le dimanche, et 37 % occasionnellement. Au total, 43 % des non-salariés du secteur des transports travaillent ainsi le dimanche, 19 % habituellement et 24 % occasionnellement.

80 % des infirmiers libéraux travaillent habituellement le dimanche, mais pour les autres professionnels non-salariés de la santé le travail du dimanche reste occasionnel ou inexistant

Tous les infirmiers libéraux travaillent le dimanche, l'écrasante majorité de façon habituelle (80 %). En revanche, les autres professionnels de la santé, médecins libéraux, dentistes libéraux, kinésithérapeutes ne sont mobilisés que de façon occasionnelle, pour un tiers d'entre eux, moins de 10 % travaillant habituellement le dimanche.

Au total, 58 % des indépendants des activités relatives à la santé travaillent le dimanche, 38 % de façon habituelle

Le travail dominical des non-salariés en 2008, selon le secteur d'activité

En pourcentage

Secteur d'activité	Proportion de non-salariés travaillant ...		
	habituel- lement le dimanche	occasion- nellement le dimanche	habituel- lement ou occasion- nellement
Agriculture, sylviculture, pêche	47	34	81
(effectifs en milliers)	(230)	(170)	(400)
Industrie agroalimentaire	80	6	86
Industrie des biens de consommation	5	45	50
Industrie automobile	-	-	-
Industrie des biens d'équipement	7	31	38
Industrie des biens intermédiaires	8	33	41
Industrie énergétique	-	-	-
Ensemble des industries	30	27	57
(effectifs en milliers)	(60)	(60)	(120)
Construction	4	25	29
(effectifs en milliers)	(10)	(90)	(100)
Commerce	29	26	55
<i>Dont : magasins d'alimentation, spécialisés ou non</i>	<i>25</i>	<i>14</i>	<i>39</i>
Transports	19	24	43
Activités financières	-	-	-
Activités immobilières	8	39	47
Services aux entreprises	12	41	53
<i>Dont : sécurité, nettoyage et services divers</i>	<i>14</i>	<i>13</i>	<i>27</i>
Services aux particuliers	40	15	55
<i>Dont : hôtels et restaurants</i>	<i>46</i>	<i>18</i>	<i>64</i>
<i>activités récréatives, culturelles et sportives</i>	<i>28</i>	<i>31</i>	<i>59</i>
Éducation, santé et action sociale	20	32	52
<i>Dont : activités relatives à la santé</i>	<i>38</i>	<i>20</i>	<i>58</i>
<i>action sociale</i>	<i>23</i>	<i>14</i>	<i>37</i>
Administrations	-	-	-
Ensemble des services	25	28	53
(effectifs en milliers)	(420)	(460)	(880)
Ensemble	27	28	55
(effectifs en milliers)	(720)	(780)	(1 500)

Champ : non-salariés, actifs occupés au sens du BIT, France métropolitaine.

Lecture : en 2008, 80 % des non-salariés de l'industrie agroalimentaire travaillent habituellement le dimanche, 6 % occasionnellement, soit 81 % au total.

Source : enquête Emploi 2008, Insee.